

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 18 juin 2024**

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 18 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DONA Mario, Maire

Étaient présents : Mr YOUNOUS Adep, Mme BOULLARD Annick, Mr GILLET Jean-Marc, Mme BERLEZ Marie-Christine, Mme DEPOILLY Tiphany, Mr QUENEUILLE Sébastien, Mr LELONG Gianni, Mr MARTIN Patrick et Mme MANGE Cécile formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : Mr ADAM Christian

Était absente non excusée : Mme BOUCHER Mélanie.

Pouvoir : Mr ADAM Christian a donné pouvoir Mme BOULLARD Annick

Secrétaire de séance : Mme MANGE Cécile

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024
- 2) Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'une adjointe de son poste
- 3) Election d'une 4^{ème} adjointe
- 4) Modification de la demande de subvention pour la création d'une réserve incendie
- 5) Demande de subvention pour la réfection des murs extérieurs de la garderie
- 6) Décision modificative du budget du restaurant scolaire
- 7) Règlement intérieur de la médiathèque, convention de partenariat pour les bibliothécaires volontaires ou bénévoles, critères de désherbage
- 8) Fonds d'aides aux jeunes 2024
- 9) Dispositif « Participation citoyenne »
- 10) Désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR)
- 11) Questions diverses

- 1) Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024

- 2) Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'une adjointe de son poste

Mr le Maire annonce que la commission informations et communication est indispensable au bon fonctionnement de notre commune et que sa vice-présidence doit être assurée par un(e) adjoint(e)

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal lors de la réunion du 25 mai 2020 avait voté pour la création de 4 postes d'adjoints compte tenu du nombre de projets prévus et que le nombre de projets encore à réaliser nécessite toujours 4 postes d'adjoints pour seconder le Maire dont la commission informations et communication qui requière des compétences rédactionnelles, une maîtrise des outils numériques et une présence assidue et quotidienne en particulier le mercredi matin lors de la permanence.

Mr le Maire constate que la charge de travail de la commission informations et communication est intense et nécessite une présence quasi-quotidienne de la vice-présidence sur le terrain et en temps réel, que le ou la vice-président(e) de cette commission sera responsable du Poste de commandement du PCS.

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Mr le Maire considère que le poste d'adjoint et de vice-président(e) de la commission informations et communication nécessite disponibilité, compétences opérationnelles et confidentialité mais aussi une bonne connaissance de la vie communale, municipale et associative de notre commune. Cette vice-présidence nécessite une disponibilité quotidienne.

Mr le Maire estime en conséquence que la fonction de vice-présidence de la commission informations et communication doit être confiée à un(e) Maire-Adjoint(e) et soit reconnu(e) et rémunéré(e) au titre d'Adjoint(e) et pour ces délégations de fonctions.

Mr le maire propose au conseil municipal que le nombre d'adjoints reste à quatre.

Mr GILLET souligne que le poste d'un adjoint est un travail assidu et quotidien, le rôle d'adjoint c'est tous les jours.

Mr LELONG fait remarquer que les adjoints en place ont déjà la vice-présidence d'une commission.

Mr le Maire précise que la personne élue au poste d'adjointe aura automatiquement des responsabilités de vice-présidence d'une commission au même titre que les autres adjoints.

Mr GILLET trouve qu'il est dommage de devoir associer la vice-présidence d'une commission avec le poste d'Adjoint mais la charge de travail est tellement importante et lourde que c'est une solution pour permettre la continuité du travail jusqu'à la fin du mandat.

Mr QUENEUILLE, en tant que membre de la commission informations et communication, estime que Mme BERLEZ va laisser un grand vide et qu'il va falloir la remplacer et que vu le travail qu'elle a fourni cette charge est au moins un travail à mi-temps.

Mr DONA ajoute que c'est même une contrainte.

Mr GILLET remarque que le poste d'adjoint est aussi valorisant et motivant.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame BERLEZ Marie-Christine du poste de 4ème adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

3) Election d'une 4ème adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2024-06-01 du 18 juin 2024 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Vu l'arrêté municipal n° 27-2020 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 28/2024 du 18 juin 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 4e adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 22 mai 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates : Mme DEPOILLY Tiphonie et Mme MANGE Cécile

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : - Mme DEPOILLY Tiphonie : 6 voix

- Mme MANGE Cécile : 5 voix

Article 3 : Mme DEPOILLY Tiphonie est désignée en qualité de 4ème adjointe au maire.

Mr le Maire et le conseil municipal félicitent Mme DEPOILLY pour son élection.

Mr le Maire remercie Mme BERLEZ et souligne qu'elle a été un exemple pour son travail.

Mme BERLEZ répond qu'elle a apprécié travailler avec le conseil municipal

Mme MANGE annonce qu'elle va démissionner de la vice-présidence de la commission informations lors de la prochaine réunion de la commission.

Mr le Maire annonce à Mme DEPOILLY qu'elle aura en charge, au vu de ses nouvelles fonctions d'Adjointe, la vice-présidence de la commission informations et communication.

Mme DEPOILLY répond qu'elle ne veut pas reprendre la commission informations et communication et que c'est à elle de décider ce qu'elle veut faire

Mr le Maire lui répond que ce n'est pas à elle de décider de ses attributions de fonction mais au Maire.

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Mme DEPOILLY répond que non, que ce n'est pas ce qui a été dit lors de la présentation du poste d'adjoint et maintient qu'elle ne veut pas de la vice-présidence de la commission informations et communication et que le Maire n'a pas à lui dire ce qu'elle doit faire.

Mr le Maire demande à ceux qui ont voté pour Mme DEPOILLY au poste d'adjoint qu'ils prennent dorénavant leurs responsabilités devant la défiance de cette dernière envers le Maire. Il fait remarquer que déjà 5 minutes après son élection Mme DEPOILLY remet en cause l'autorité du Maire et refuse d'exercer les missions qu'il veut lui confier.

Mr le Maire annonce qu'à la suite de la future démission de Mme MANGE, l'ordre du jour de la prochaine réunion commission informations et communication va changer avec le vote d'une nouvelle vice-présidente. Si Mme DEPOILLY ne veut pas prendre la vice-présidence, Mr le maire gèlera la commission et provoquera en urgence une réunion avec ses adjoints pour réattribuer les vice-présidences de toutes les commissions entre les 4 adjoints.

4) Modification de la demande de subvention pour la création d'une réserve incendie

Mr le maire informe le conseil municipal que le dossier de subvention pour la création d'une réserve incendie à Mancheville n'a toujours pas été déposé auprès de l'Etat et du Département car la commune est toujours dans l'attente du rapport du SDIS 76. Suite au dépôt d'un permis de construire, rue du Mont-Vitôt, il est nécessaire de renforcer la défense incendie de ce secteur par une réserve enterrée de 120m³. Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier la demande de subvention concernant la défense incendie de Mancheville afin d'y intégrer celle du Mont-Vitôt. Après délibération, le conseil municipal accepte d'intégrer l'aménagement d'une défense incendie enterrée rue du Mont-Vitôt.

Le coût de cette opération est estimé à 44 720,00 € HT soit 53 664,00 € TTC pour la réserve du Mont-Vitôt et à 14 668,40 € HT soit 17 602,08€ TTC pour un total de 46 388,40 € HT soit 71 266,08 € TTC.

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense au budget 2024
- sollicite une subvention de l'Etat au titre du programme DETR 2024 et une subvention du département de la Seine-Maritime
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

5) Demande de subvention pour la réfection des murs extérieurs de la garderie

Mr le maire informe le conseil municipal que les murs extérieurs de la garderie de l'école sont à reprendre sur 3 cotés sur plus de 4m de hauteur. L'ensemble des joints sont reprendre et une grande partie des briques à remplacer. Ces travaux font suite aux travaux effectués à l'intérieur de la garderie afin de poursuivre le projet d'isolation thermique du bâtiment.

Le coût de cette opération est estimé à 20 058,60 € HT soit 24 070,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'engage à réaliser ces travaux
- décide d'inscrire la dépense au budget 2024
- sollicite une subvention du département de la Seine-Maritime
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

6) Décision modificative du budget du restaurant scolaire

Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		260 071,00
023 / 023	Virement à la section investissement	260 071,00	
21 / 21312 / 230	Bâtiments scolaires	260 071,00	
	Total	260 071,00	260 071,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	260 071,00	
	Total	260 071,00	0,00

Mr le Maire informe le conseil municipal que la réception des travaux du restaurant scolaire aura lieu le mardi 25 juin.

Mr LELONG demande si la commission bâtiment sera réunie pour visiter le restaurant scolaire. Mr le Maire répond qu'une visite sera programmée cet été.

7) Règlement intérieur de la médiathèque, convention de partenariat pour les bibliothécaires volontaires ou bénévoles, critères de désherbage

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque municipale « Anne Le Prince » (ci-joint) qui se substitue au précédent règlement. Les principales modifications portent sur la dénomination de la Médiathèque.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la nouvelle convention de partenariat entre la commune d'Étalondes et les bibliothécaires volontaires ou bénévoles (ci-jointe) qui se substitue à la précédente. Les principales modifications portent sur la dénomination de la Médiathèque.

Le maire,

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale,

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de Seine-Maritime

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux, autre bibliothèque, recyclivres, associations...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Mme GOSSET, responsable de la Médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

8) Fonds d'aide aux jeunes 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2024.

Le montant de cette participation s'élève à 0,23 € par habitant. Elle est inscrite au c/6281 du budget de la Commune.

Mme BOULLARD trouve dommage que les jeunes de notre commune n'en bénéficient pas.

Mr GILLET rappelle que cette aide est destinée aux jeunes les plus défavorisés du Département et qu'il faut plutôt se féliciter qu'aucun jeune d'Étalondes n'en bénéficie.

Mr LELONG demande si on peut se renseigner sur les critères d'attribution et diffuser l'information aux jeunes de la commune.

9) Dispositif « Participation citoyenne »

Mr le Maire fait un rappel de la réunion qui a eu lieu le 6 juin et informe que Mr ADAM en charge du dossier a déjà recolté un dizaine réponses d'habitants pour être référent. Le lieutenant TEITEN a été impressionné par le nombre de participants à cette réunion. Mr le Maire informe qu'il souhaite renforcer ce projet avec une future implantation de caméras pour lutter contre les incivilités comme par exemple le dépôt de détritus impasse Michel Carbonnier.

Mr LELONG suggère de faire un courrier aux habitants de ce quartier pour prendre cet exemple pour proposer la Participation citoyenne pour ces incivilités.

Mme MANGE informe qu'une habitante de Mancheville lui a fait part de son intérêt pour être référente. Un document lui sera déposé dans sa boîte aux lettres et Mr ADAM sera informé.

Mr le Maire informe le conseil municipal que la convention va être signée prochainement.

10) Désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR)

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la CCVS relatif à la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR) demandant à chaque commune d'identifier ces zones. Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un recensement des projets qui n'entraînent aucun engagement ni aucun blocage par rapport aux secteurs qui seront définies. De même, les zones non sélectionnées pourront se voir dotées de projets futurs.

Mr le Maire propose au conseil municipal de soumettre pour des projets de panneaux photovoltaïques : l'école, le bâtiment mairie/salle polyvalente pour l'installation sur les toits et le bassin éco pâturage de la Briqueterie pour un projet de ferme photovoltaïque.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide d'identifier Zones d'accélération des Energies Renouvelables les parcelles B 77, B 695 et B 721 de la commune d'Etalondes.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un panneau d'information de la consommation et de la production des panneaux photovoltaïques du restaurant scolaire va être posé à l'entrée de l'école.

11) Questions diverses

Mr le Maire informe que le tableau des permanences du bureau de vote pour les législatives est en cours d'élaboration et qu'il sera communiqué aux élus très prochainement.

Mr QUENEUILLE fait un point sur les travaux du cimetière :

- Le planning a été fait avec toutes les entreprises, les travaux se dérouleront du 2 septembre au 18 octobre 2024
- Les travaux de création porteront sur l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire, l'installation d'un abri de condoléances, l'installation d'un columbarium et la pose d'un nouveau portail.
- Les travaux sur la partie existant porteront sur l'implantation de 3 bacs de déchets et leur abri, la création de cavurne, la rénovation du christ et l'installation d'un panneau d'affichage à l'entrée du cimetière

Mr le Maire rappelle que le processus de reprise de concessions va débuter pour une durée de 12 mois. 49 tombes et 1 cavurne sont concernés parmi lesquelles 1 tombe d'un soldat « mort pour la France » et la 1^{ère} tombe du cimetière qui seront rénovés lorsque la commune en sera propriétaire suite à la reprise.

Mr le Maire informe que parmi les tombes reprises il faudra réfléchir à conserver éventuellement les ouvrages d'arts qui le méritent. Un projet de création d'un parking d'environ 15 places situé en face du cimetière à côté du futur bassin est envisagé.

Mr GILLET suggère qu'une fois les travaux lancés il faudra faire le point sur les coûts des travaux pour informer les habitants. Mr le Maire répond que cela va être affiché dans le nouveau panneau d'information à l'entrée du cimetière.

Mr le Maire informe que le 14 juillet lors des commémorations et de la fête du village, en lien avec la Renaissance, il y aura un apéritif commun aux deux manifestations, offert par la commune.

Mr le maire informe le conseil municipal que conformément au programme prévu par l'équipe municipale, la commune s'est inscrite au concours des Villes et Villages fleuris, organisé par le Département pour l'obtention d'une fleur. Si cette distinction est attribuée, cela serait une reconnaissance pour le travail effectué par les employés de la commune.

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Mr le Maire souhaite faire le point sur la situation de Mr FOURNOT. Il informe le conseil municipal que la période de préparation au reclassement est terminée et que Mr FOURNOT est actuellement en période de reclassement qui va durer 3 mois. La commune a envoyé plusieurs lettres aux communes plus ou moins proches pour proposer la candidature de Mr FOURNOT. Si à l'issue de ces trois mois, Mr FOURNOT n'a pas retrouvé d'emploi, il sera mis en disponibilité d'office le temps de la procédure médicale de mise en retraite pour invalidité.

Mr LELONG évoque l'information que Mr le Maire avait donné lors des vœux sur l'idée de la création d'un poste de garde-champêtre. Mr le Maire répond qu'après s'être renseigné sur le processus, les formations, les contraintes administratives, le projet est reporté mais pas enterré.

Mme MANGE regrette que le document distribué pour la Participation citoyenne n'ait pas été fait en recto-verso pour éviter le gaspillage de papier et qu'il contenait des problèmes de syntaxe et se demande pourquoi la commission informations et communication n'a pas été consultée pour la rédaction de ce document. Mr le Maire reconnaît que ce document a été fait dans la précipitation.

Mr LELONG informe que sur le panneau de croisement entre la rue de la Vierge et la rue du Mesnil-Sterling il y a un panneau d'une publicité pour SCLIV et aussi un panneau de DARTY au niveau du rond-point de Leclerc qui entraînent une dangerosité pour la visibilité.

Mme DEPOILLY a entendu une rumeur selon laquelle la commune voudrait acheter la maison de Mr RANZI décédé récemment et demande à Mr le Maire si c'est vrai ? Mr le Maire répond qu'effectivement, un jour il a vu les enfants de Mr RANZI en passant devant la maison qui lui ont appris qu'ils allaient la vendre. Mr le Maire leur a répondu qu'il allait exercer son droit de préemption pour le futur projet de micro-crèche. C'est un terrain de 2500m² intégralement constructible, le garage annexe pourrait servir pour le garage communal. Mr le Maire a contacté le service des domaines pour une évaluation de la maison qui sera présenté au conseil municipal. Mr LELONG souligne qu'il s'agit d'une des plus anciennes maisons de la commune.

Mr GILLET indique que 3 exercices PCS innovateurs ont été réalisés (1 en lien avec le PPMS de l'école et 2 avec la plateforme Préparisk. Mr GILLET va faire un récapitulatif et un point de ces exercices et prévoir un exercice intégrant l'ensemble des élus ainsi que la réserve citoyenne.

Mr GILLET a constaté que la nouvelle armoire télécom situé au Mont-Vitôt a déjà été dégradée par des intervenant qui l'ouvrent avec un pied de biche et la laissent grande ouverte.

Mr YOUNOUS trouve que la commune a fait beaucoup d'effort sur l'embellissement de la commune, le centre bourg est beau et il tient à remercier les employés.

Mr YOUNOUS invite tous les élus pour la visite du concours des maisons fleuries le samedi 22 juin à 8h45 en mairie. Cette année il y a 20 participants

Mme BOULLARD fait remarquer que la haie située en face de la sortie de Leclerc empiète sur la route. Mr LELONG va aller voir les propriétaires pour leur signaler.

Mme BERLEZ fait part d'une invitation de Mr CIZEK aux élus pour aller voir le concert que se déroulera ce samedi 22 juin à 14h à la collégiale de EU.

Conseil Municipal – séance du 18 juin 2024

Mr LELONG demande pourquoi il a été installé rue de la Vierge une interdiction de s'arrêter et de stationner devant les bacs de tri et non pas juste seulement une interdiction de stationner ? Mr le Maire explique qu'il y a eu un presque accident récemment à cause de cette double file. Il est prévu un déplacement futur de l'emplacement des bacs de tri.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.

Mario DONA
Maire

Cécile MANGE
Secrétaire de séance

Liste des délibérations prises :

N°2024-06-01 Détermination du nombre d'adjoint suite à la démission d'une adjointe de son poste

N°2024-06-02 Election d'une 4^{ème} adjointe

N°2024-06-03 Modification de la demande de subvention pour la création d'une réserve incendie

N°2024-06-04 Demande de subvention pour la réfection du mur extérieur de la garderie

N°2024-06-05 Décision modificative du budget de la commune

N°2024-06-06 Règlement intérieur de la médiathèque

N°2024-06-07 Convention de partenariat pour les bibliothécaires volontaires ou bénévoles

N°2024-06-08 Critères de désherbage

N°2024-06-09 Fonds d'aide aux jeunes 2024

N°2024-06-10 Désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR)